

2026/235

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
par la Trava

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/09/03

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 8/09/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	Absente excusée ayant donné procuration : Audrey CALVET procuration Christine MALET
En exercice : 29	Absents excusés : /
Présents : 28	Absents : /
Votants : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR - CREANCES IRRECouvrABLES 2020-2021

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Laurent LOPEZ explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Il précise que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 117,80 €.

Laurent LOPEZ demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances communales détaillées ci-dessous :

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant	Admis	Rejet	Eléments nouveaux à compléter en cas de rejet
2021	T-706500000021-1	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine enfants	6541	51,11	x		
2021	T-703100000033-1	Combinaison infructueuse d'actes	102-autres produits de gestion courante	6541	20,34	x		
2021	T-706500000009-1	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine enfants	6541	116,82	x		
2021	T-703100000009-1	Combinaison infructueuse d'actes	86-centre aere	6541	612,42	x		
2021	T-706500000022-1	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine enfants	6541	212,64	x		
2020	T-706500000015-1	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine enfants	6541	104,47	x		
					1 117,80			

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADMET en non valeur les créances communales représentant la somme de 1 117,80 € dont le détail figure ci-dessus,

DIT que ces créances seront inscrites au compte budgétaire de la commune, article 6541,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17/09/2026.....

Fait à Toulouges, le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Laurent LOPEZ



Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 17/09/2026.....